



VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ DE LA MAIRE
AUTORISANT LA FERMETURE DES ECOLES
D'OLORON SAINTE-MARIE LES 22 ET 23 JUIN 2026

ARR_26_59

La Maire de la Commune d'OLORON SAINTE-MARIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1 et suivants,

Vu le bulletin météorologique du 19 juin 2026 établi par Météo France,

Considérant que le département des Pyrénées-Atlantiques est classé en vigilance météorologique orange au titre de la chaleur caniculaire à compter du 20 juin 2026,

Considérant que les jeunes enfants constituent une population vulnérable en cas de forte chaleur,

Considérant que les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont pas acceptables,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la fermeture temporaire des écoles de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les écoles d'Oloron Sainte-Marie seront fermées au public le lundi 22 et mardi 23 juin 2026 après-midi. Cette fermeture prendra effet après le temps de restauration scolaire des élèves.

ARTICLE 2 : Des panneaux matérialisant la présente interdiction seront apposés à l'entrée de chaque école.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 19 juin 2026.

AFFICHÉ LE 19/06/2026



LA MAIRE,

Marie-Lyse BISTUÉ